



Session extraordinaire 2013-2014

TO/AF

P.V. AVDPC 01

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2013

Ordre du jour :

1. 6606 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du dispositif amendé
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
2. Divers (plage fixe)

*

Présents : M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Henri Kox, M. Edy Mertens, M. Roy Reding, M. Marco Schank

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Mme Françoise Probst, M. André Vandendries, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusés : M. Ali Kaes, Mme Octavie Modert

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

- 1. 6606 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural**

Monsieur le Président ouvre cette première réunion de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs avec quelques mots de bienvenue.

L'orateur souligne que par rapport à la précédente législature cette commission parlementaire a gagné en importance par l'adjonction de compétences dans le domaine de la protection des consommateurs et ceci non seulement dans le domaine de la sécurité alimentaire et renvoie au nouveau programme gouvernemental.¹

L'orateur rappelle la finalité première des commissions parlementaires permanentes et appelle à une collaboration constructive se distinguant par des contributions factuelles dans l'intérêt du secteur agro-alimentaire tout en évitant des interventions politiciennes.

Cette première réunion a été convoquée si promptement en raison d'une certaine urgence à légiférer dans le domaine de la loi communément désignée « loi agraire ». Les régimes d'aides de cette loi expirent à la fin du mois. Sans les prolongations prévues par le projet de loi n°6606 les exploitants agricoles seraient privés du bénéfice d'aides publiques durant une période plus ou moins longue.

- **Désignation d'un rapporteur**

Monsieur Edy Mertens est désigné comme rapporteur.

- **Présentation du dispositif amendé**

Invité à présenter le projet de loi, Monsieur le Ministre rappelle que ce projet a déjà été présenté en commission² et a été amendé par le Gouvernement, suite à cette dernière réunion.

L'orateur poursuit son exposé en commentant, article par article, le dispositif amendé. Il souligne plus particulièrement l'ajout, au paragraphe premier du premier article, des articles 36 et 37 tel que souhaité par la Chambre d'Agriculture. Ainsi, les avantages fiscaux alloués aux jeunes agriculteurs dans le cadre de leur installation seront également prolongés de six mois.

Monsieur le Ministre rappelle, en outre, les explications supplémentaires données par les auteurs du projet de loi suite aux questions soulevées par le Conseil d'Etat dans son avis initial.³

L'orateur souligne que les aides qui ne sont pas prolongées sont, en fait, toutes des aides qui seront transférées du régime cofinancé vers un financement exclusivement national. Ainsi, le niveau du soutien financier accordé aux exploitants agricoles restera *grosso modo* inchangé, même si ces aides seront versées rétroactivement dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi agraire qui devrait pouvoir être adoptée par la Chambre des Députés avant la fin de l'année prochaine.

Débat :

La représentante du groupe parlementaire CSV salue tant la volonté de vouloir faire adopter ces prolongations le plus rapidement possible, que l'intégration dans le projet de loi des avantages fiscaux pour jeunes agriculteurs. L'oratrice souhaite toutefois savoir comment Monsieur le Ministre se positionne par rapport à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat qui juge insatisfaisante l'explication fournie en ce qui concerne la compatibilité de la démarche

¹ Voir les pages 97 à 105 du programme gouvernemental jointes en annexe

² Réunion du 26 septembre 2013

³ Voir la note explicative reprise dans la lettre d'amendement du Gouvernement (doc.parl. n°6606/02)

législative de prolongations sélectives et de durée divergente avec les exigences du droit européen. Par ailleurs, le Conseil d'Etat continue à demander la suppression de l'article 2 du dispositif projeté. En outre, le retard déjà annoncé (fin 2014) de la nouvelle loi agricole interpelle et exige, dans l'intérêt de la sécurité de planification notamment des exploitations qui souhaitent investir, des réponses précises et fiables. Il serait, enfin, utile de prévoir d'ores et déjà une réunion pour faire le point sur l'état d'avancement du projet de loi visant à transposer la nouvelle Politique agricole commune (PAC).

Pour ce qui est de l'article 2, Monsieur le Ministre explique que cette disposition qui fixe la date d'entrée en vigueur (le 1^{er} janvier 2014) a été maintenue face à l'éventualité que le présent projet de loi ne soit pas adopté avant la fin de l'année en raison des élections législatives anticipées. Dès à présent, rien ne s'oppose à supprimer cette disposition, même si les auteurs du projet de loi estiment que le maintien de cette disposition contribue à la clarté du dispositif.

En ce qui concerne les explications quant à la compatibilité de la démarche législative projetée avec les exigences du droit européen jugées insatisfaisantes par le Conseil d'Etat, Monsieur le Ministre souligne que les vérifications nécessaires ont été faites et que ces possibilités ont été explicitement prévues par le législateur européen. Les dispositions projetées sont conformes au droit européen. Vouloir obtenir un avis formel préalable de la part de la Commission européenne sur le dispositif projeté aurait bloqué le travail législatif avec le risque bien réel de ne pas disposer de cet avis avant la fin de l'année en cours.

Bien évidemment, le projet de la nouvelle loi agricole sera présenté en commission dès que ces nouvelles dispositions seront plus ou moins peaufinées. Au préalable, il s'agira toutefois de présenter le nouveau Programme de développement rural (PDR), base de la loi agricole, à la commission parlementaire. Monsieur le Ministre propose de réaliser cette présentation dans une réunion jointe avec la Commission du Développement durable. Au plus tôt cette présentation pourra avoir lieu au mois de mars.

Le représentant du groupe parlementaire *déi gréng* se préoccupe des demandes d'aides introduites à partir de janvier 2014 dans le cadre de régimes qui ne seront pas prolongés durant la phase transitoire.

Le représentant du Ministère remarque qu'il y a lieu de distinguer suivant les aides en question. Ainsi, une prolongation du régime des aides à l'investissement pour les entreprises se livrant à la collecte, au stockage, à la transformation, au traitement et à la commercialisation des produits agricoles⁴ se heurte à la volonté de transférer ces aides du régime cofinancé dans le régime à financement exclusivement national. La prolongation de ce régime d'aides aurait donc eu pour corollaire toute une procédure préalable auprès de la Commission européenne tellement longue, que la nouvelle loi agricole aurait été en vigueur avant d'avoir obtenue cette autorisation. Les exploitants qui souhaitent réaliser des investissements qui tombent dans cette catégorie durant la phase transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi agricole, seront invités à introduire un dossier préalable avant d'investir, de sorte qu'ils seront conformes avec ce principe de la précédente loi et celle à venir, même si le dossier ne sera pas complet et l'Administration exigera par après des données supplémentaires. Le seul inconvénient de cette démarche est que, faute de base légale, le versement des aides dues aura lieu plus tard qu'habituellement et que les modalités exactes de ce régime ne seront pas encore connues avec la précision souhaitable.

⁴ Article 21 de la loi agricole actuelle

Conclusion :

La commission parlementaire constate que le présent projet de loi pourra encore être adopté avant la fin de l'année et supprime donc l'article 2 du projet de loi conformément à l'avis du Conseil d'Etat.

Un projet de rapport sera présenté lors d'une réunion à convoquer après-demain.

La commission proposera un temps de parole suivant le modèle de base.

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Tiret n'abordera qu'indirectement (voir supra sous « **Débat :** »).

2. Divers (plage fixe)

Le représentant du groupe parlementaire *déi gréng* juge utile que la commission se donne une plage fixe pour ses réunions qui interfère le moins que possible avec les plages horaires usuelles d'autres commissions et propose des réunions en cours d'après-midi surtout les mercredis et jeudis lorsqu'il n'y aura pas de séance publique.

L'idée d'une plage fixe est appuyée, des intervenants donnent toutefois à considérer qu'en général les lundis et vendredis sont à éviter en raison des obligations politiques communales de maints députés.

Compte tenu de l'état du rôle de la commission, Monsieur le Ministre considère prématuré que celle-ci se fixe une plage horaire fixe, mais la juge cependant nécessaire dès le dépôt du projet de la loi agraire.

La commission décide de ne pas se donner, à ce stade, une plage horaire fixe pour ses réunions, mais de les convoquer suffisamment en avance afin de permettre à tout un chacun de se réserver en temps utile, le jour et l'heure des réunions.

* * *

La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 décembre 2013 à 13 heures 30.

Luxembourg, le 18 décembre 2013

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas

Annexe :

Extrait du programme gouvernemental (pages 97 à 105)

Agriculture, Viticulture, Développement rural et Protection des Consommateurs

Les domaines de compétences du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des Consommateurs sont les suivants :

- la production alimentaire au niveau de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture ;
- les aspects de la sécurité alimentaire ;
- la protection des consommateurs ;
- le développement rural.

Références et objectifs

Le Gouvernement reconnaît l'importance économique, sociale et écologique des secteurs agricole, viticole et horticole à sa juste valeur. Une agriculture moderne, multifonctionnelle et surtout durable doit se caractériser par la complémentarité de la productivité, de la protection de l'environnement et du bien-être des animaux, de la qualité des produits, de l'emploi et de l'équilibre du territoire. La stratégie nationale pour ce secteur sera en concordance avec les six priorités du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural. Le secteur agricole devra contribuer ainsi à la stratégie Europe 2020, en répondant aux nouveaux défis de notre société, notamment aux défis économiques, sociaux, environnementaux, climatiques et technologiques, en participant au développement d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le Gouvernement entend établir et soutenir une politique agricole régionale, assurant un avenir à des exploitations du type familial. L'agriculture, la viticulture et l'horticulture respectant les critères biologiques représentent une piste prometteuse permettant de relever les défis susmentionnés.

En même temps, il s'agit de promouvoir auprès du consommateur une alimentation sûre, saine et de qualité, garantie par des contrôles efficaces et certifiée par des labels de qualité reconnus. A cette fin, le Ministère se chargera davantage des aspects de la sécurité alimentaire par un regroupement des activités dans ce domaine. Le Ministre organisera régulièrement des tables rondes appelées « Zukunftsforum » afin de discuter avec tous les concernés des aspects de la politique agricole et de la protection des consommateurs.

Le Gouvernement promouvra l'utilisation des produits du terroir de qualité et des produits biologiques dans les lieux de restauration collectifs qui fonctionnent sous tutelle étatique. Par ailleurs, le consommateur doit être sensibilisé à payer un juste prix pour ces produits de qualité. Le Gouvernement entend sensibiliser les consommateurs au sujet de la haute valeur des produits agricoles et cherchera dans toute la mesure du possible à éviter le gaspillage de produits alimentaires à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

Politique agricole respectueuse de la souveraineté alimentaire

Au niveau de l'UE, le Gouvernement poursuit sa démarche afin de parer à l'exportation vers des pays en voie de développement de produits agricoles et alimentaires à des prix en-dessous du coût de production locale. Le Ministre favorisera une régulation adéquate des marchés agricoles dans les pays en développement et encouragera la création à cet effet de mécanismes de suivi appropriés.

Assurer la viabilité des secteurs agricole, viticole, et horticole par une approche de longévité durable

La politique agraire du Gouvernement consistera à maintenir voire renforcer les secteurs agraires actuels en favorisant des structures adaptées à l'économie nationale et à la géographie du pays et en les préparant aux défis du marché international. Dans ce contexte, le Gouvernement défendra au niveau européen le classement du pays en tant que zone soumise à des contraintes naturelles. Une diversification de la production agraire respectant les ressources naturelles sera soutenue et promue activement, notamment par des structures de transformation, de valorisation et de commercialisation adéquate. Cette démarche fera partie intégrante du Plan de développement rural.

Optimiser et mieux cibler les investissements

Par les investissements publics en faveur de la politique agraire, le Gouvernement cherchera à affronter les défis du secteur et à renforcer les entreprises agricoles avec leur main-d'œuvre. Ainsi le Gouvernement entendra réorienter – sur base d'une étude coûts/efficacité – ses investissements vers les résultats souhaités et vers la promotion de la main-d'œuvre active afin de leur préserver un revenu comparable à celui des autres groupes de population et de contribuer ainsi à s'orienter vers l'agriculture, la viticulture et l'horticulture durables. Dans ce contexte, différentes aides seront analysées et le cas échéant modifiées tout en respectant la sécurité de

planification pour les entreprises et en mettant une attention particulière à l'installation de jeunes agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs.

Afin de respecter ses références et objectifs, dont notamment la promotion des exploitations familiales, le Gouvernement entend plafonner différentes aides à l'investissement. Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement prendra mieux en considération les unités de travail et la viabilité économique des exploitations tout en favorisant la main d'œuvre ainsi que les jeunes exploitants. Ce plafonnement garantira un meilleur ciblage des subventions et permettra en même temps d'assurer la viabilité économique des exploitations actives et la création d'emplois dans ce secteur.

Plan de développement rural

Suite à l'adoption de la réforme de la PAC, le Gouvernement terminera l'élaboration du programme de développement rural pour la période 2014-2020 dans les meilleurs délais et présentera le projet pour une nouvelle loi agricole au courant de l'année 2014. Pour l'établissement de ce plan et de la nouvelle loi agricole le ministère tiendra compte de ces références et objectifs.

Par une réforme des aides au développement rural (deuxième pilier du financement de la politique agricole commune), le Gouvernement cherchera à les orienter de façon à atteindre de façon ciblée, cohérente et coordonnée les objectifs dans les domaines de la protection des eaux et de la biodiversité.

Le Ministère assurera que le plan de développement rural (PDR) sera discuté et établi en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, autant les milieux agricoles, les autres ministères concernés ainsi que les acteurs de la société civile.

Pour faciliter le dialogue et la prise de décision dans le milieu viticole, le Gouvernement sondera auprès des acteurs concernés la volonté de mettre en place un comité interprofessionnel.

La mise en œuvre du EIP (European Innovation Programme) se fera d'une manière efficace et orientée vers le développement durable. Ce programme servira pour introduire des pratiques biologiques dans l'agriculture.

Les principaux éléments d'une réforme du premier pilier sont les suivants :

- la mise en place du verdissement du premier pilier (par le maintien des prairies permanentes, la diversification des cultures arables et le maintien d'une surface d'intérêt écologique sur les terres arables), tout en évitant que des surfaces agricoles ne soient obligatoirement retirées de la production et que le revenu des agriculteurs ne soit affecté de manière injustifiée ;

- une plus grande convergence des paiements directs entre producteurs, tout en ciblant les aides sur les agriculteurs actifs ;
- la mise en place d'une aide spécifique pour les jeunes agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs également au niveau du premier pilier ;
- un soutien plus spécifique des plantes protéagineuses, afin de réduire la dépendance de l'agriculture aux importations de protéines d'origine végétale destinées à l'alimentation animale et afin d'assurer la fertilité de nos sols.

Diversification et augmentation de l'offre

Sur base des études réalisées, le Gouvernement entend soutenir des actions tendant à augmenter la production de légumes et de fruits tout en marquant sa détermination de créer dans ce domaine de nouveaux emplois.

Conscient des problèmes qui se posent sur le marché des semences, le Gouvernement promouvra au niveau européen le droit à la recherche, à l'identification et à la commercialisation indépendante.

Concilier politique agricole avec protection de la nature

Une préoccupation majeure du Gouvernement consistera à la conciliation de la politique agricole avec les défis de la protection de la nature et des ressources naturelles, notamment l'eau potable et les terres agricoles.

Le plan d'action « agriculture biologique » sera poussé aussi bien qualitativement que du point de vue des ressources humaines. Le Ministère encouragera notamment avec de plus amples moyens financiers le développement de l'agriculture biologique et la conversion – à court et moyen terme et en étapes successives – vers l'agriculture biologique.

Le projet de programme d'action « pesticides » sera discuté dans des réunions communes avec les acteurs concernés, y compris les associations actives dans le domaine de l'environnement naturel. Une analyse de la situation actuelle constituera le point de départ pour la définition d'un catalogue de mesures prioritaires à court et moyen terme, la finalité étant de réduire au maximum l'utilisation de pesticides dans la pratique agricole, viticole et horticole. Dans le domaine de la viticulture, le Gouvernement s'engage à réglementer et à promouvoir des cépages interspécifiques qui n'ont pas besoin de traitements phytosanitaires.

Le Gouvernement protégera les surfaces cultivables en tant que bases de la production alimentaire et envisage l'identification d'une « zone agricole protégée » dans le Plan sectoriel Paysages. Dans ce contexte, le Gouvernement précisera dans

l'avant-projet de règlement grand-ducal que les mesures compensatoires nécessaires en vertu de la loi pour la protection de la nature sont possibles sous certaines conditions tant dans les zones prioritaires que dans les zones à importance particulière.

Protection des eaux et de la nappe phréatique

Le Ministère travaillera activement avec le Ministère du Développement durable à une protection efficace des sources d'eau et des eaux, rivières et autres cours d'eau. Dans ce contexte, les modalités d'indemnisation des agriculteurs respectivement des propriétaires de terrains seront clarifiées à très court terme et intégrées dans un règlement grand-ducal y relatif. L'Administration de la Gestion de l'Eau et la Chambre de l'Agriculture doivent disposer des ressources humaines nécessaires à transposer les directives et à conseiller les exploitants. En relation avec le prix de l'eau pour l'agriculture, le Gouvernement poursuit la démarche d'une harmonisation des prix et entend maintenir l'autonomie communale.

OGM

Le Gouvernement continuera à appliquer le **principe de précaution** en matière d'organismes génétiquement modifiés (OGM), à promouvoir une agriculture durable « sans OGM » et à défendre sa position critique face aux OGM aussi bien au Luxembourg qu'aux niveaux européen et international. Il interdira dans la mesure du possible l'utilisation d'OGM au niveau national et lancera des actions d'information et de sensibilisation en la matière.

Le Ministère veillera également à réduire autant que possible les importations de plantes génétiquement modifiées servant d'aliments pour animaux. A cet effet, le Ministère entend promouvoir une filière « sans OGM » au sein de l'agriculture conventionnelle de même qu'une large utilisation du label « nourri sans OGM » qui vise à garantir que des produits luxembourgeois tels que le lait, la viande et les œufs proviennent d'animaux nourris sans aliments à base d'OGM.

Energies renouvelables

Dans le but de promouvoir les énergies renouvelables, le Ministère établira ensemble avec le Ministère du Développement durable une stratégie dite de valorisation de la biomasse. Les subventions (notamment le bonus de lisier « Güllebonus ») et les tarifications en la matière pourront faire l'objet d'une révision afin de répondre à des critères sociaux, écologiques et économiques tels la rotation de cultures, l'absence de pesticides synthétiques et d'engrais chimiques.

Un système de contrôle strict et de sanctions rigoureuses sera établi afin d'éviter l'importation de biomasse d'origines douteuses servant à alimenter les installations de biométhanisation et risquant de ce fait de polluer gravement et définitivement nos terres agricoles.

Simplification administrative

Le Gouvernement entend renforcer les efforts de simplification administrative dans le but d'une réduction substantielle des charges administratives liées aux subventions. Les mécanismes de contrôle s'y rapportant seront également simplifiés, ceci notamment par la création d'un « guichet unique » pour l'agriculture doté d'un suivi électronique des dossiers. Dans ce même ordre d'idées, les efforts pour arriver à des procédures simplifiées pour diverses demandes d'autorisation seront poursuivis et les formulaires de demande seront mis à disposition tant en langue française qu'allemande.

Réviser et actualiser la législation

Le Gouvernement terminera les travaux législatifs concernant le remembrement afin de tenir compte des nouvelles exigences économiques et écologiques. Ceci permettra de poursuivre les projets de remembrement agricole, viticole et forestier de façon ciblée, afin que les exploitations puissent travailler de manière rationnelle et rentable et en accord avec les préoccupations environnementales et paysagers, surtout dans le but de préserver le paysage viticole unique.

Le Gouvernement entamera des démarches pour une nouvelle législation sur la protection des sols et entend réformer la législation en relation avec le « bail à ferme ».

Création d'un Centre de compétences pour l'agriculture

Le Gouvernement entend créer un centre de compétences agricole sur un nouveau site du Lycée Technique Agricole dans la « Nordstad », en collaboration avec les acteurs du secteur et les administrations concernées. Dans ce contexte il tend à améliorer également le partenariat entre la recherche et la pratique agricole afin de faciliter le transfert des connaissances et l'innovation. Ce centre regroupera également les conseillers agricoles qui auront entre autres la mission d'accompagner les entreprises agricoles pour atteindre les objectifs 2020 et les défis de la future politique agricole. L'institut viti-vinicole sera développé de façon comparable.

A côté de la création de ce centre de compétence le Gouvernement entend :

- instaurer une coordination poussée entre les départements et administrations concernées en ce qui concerne la mise en place ainsi que le suivi des indicateurs économiques, environnementaux et techniques destinés à des fins d'évaluation du secteur agricole au sens large ;
- analyser de façon approfondie les attributions des administrations dans le but de leur réorganisation permettant de mieux répondre aux nouveaux défis de la politique agricole nationale et communautaire. Les tâches de conseil, d'un côté, et celles de gestion et de contrôle, de l'autre, devront être mieux séparées.

Protection des animaux

Le Gouvernement entend réformer la loi sur la protection des animaux et intensifier les contrôles visant à veiller au bien-être et au respect des animaux d'élevage ainsi qu'à éviter les supplices inutiles lors de l'abattage et du transport. Plus particulièrement, le Gouvernement entend garantir la transparence dans l'usage de médicaments vétérinaires et notamment mettre fin à l'usage abusif des antibiotiques, en renforçant les contrôles.

Les subventions allouées à l'élevage intensif seront révisées, un aspect qui s'appliquera en premier lieu à la construction de nouveaux bâtiments d'élevages. Toutefois, le Gouvernement continue à interdire les méthodes d'élevage cruelles tolérant douleurs, malformations ou séquelles corporelles sur les animaux, et proscrire les pratiques d'élevage non respectueuses du bien-être des animaux.

Par respect de la dignité, le Gouvernement étudiera la création d'un crématoire pour animaux domestiques.

Développer l'espace rural de manière durable

Le Gouvernement entend soutenir le développement des zones rurales par l'amélioration du cadre de vie dans ces zones, par l'encouragement de la diversification, la mise en place de services de base, la rénovation des villages, le développement des activités non-agricoles ainsi que le soutien des plans de développement communaux et des parcs naturels.

Le Gouvernement sélectionnera de préférence 5 Groupes d'Action Locale (GAL) au maximum pour la période 2014-2020 dans le cadre de l'approche LEADER. Ces GAL seront responsables de la mise en œuvre d'opérations innovantes à caractère local voire régional dans le cadre d'une stratégie locale de développement intégrée et multisectorielle.

Le Gouvernement encouragera des opérations de coopération interterritoriale (coopération entre GAL du Grand-Duché de Luxembourg) et de coopération

transnationale (coopération entre GAL issus de plusieurs Etats membres de l'Union européenne) en respectant la politique générale d'aménagement du territoire.

Protection des consommateurs

Garantir aux consommateurs une haute sécurité alimentaire

Afin d'améliorer la sécurité alimentaire pour les consommateurs, le Gouvernement arrêtera le regroupement des compétences nécessaires pour relever ce défi dans un même Ministère pour la Protection des consommateurs.

Le contrôle des produits alimentaires

Le Gouvernement entend améliorer le système du contrôle alimentaire au Luxembourg et étudier la mise en commun des différents services et autorités de contrôle alimentaire. Ceci permettra de réduire le nombre d'intervenants et d'augmenter la performance des contrôles. Cette réforme permettra également d'établir un pouvoir décisionnel centralisé afin d'harmoniser les contrôles et d'éviter les double-contrôles dans les entreprises.

Le Gouvernement compte accorder une attention particulière aux contrôles à l'importation. En effet, le Luxembourg – via son aéroport – compte jouer un rôle de porte d'entrée pour les produits alimentaires issus de pays tiers. Les importations de produits ultrafrais sont en augmentation depuis 3 ans.

Le Gouvernement entend revoir le système des sanctions afin de les rendre véritablement dissuasives et proportionnées au bénéfice commercial généré par les fraudes systématiques. En même temps, les sanctions classiques (sanctions pénales) seront épaulées par un modèle de mesures administratives dissuasives et rapides telles les fermetures temporaires, des taxes ou des avertissements taxés.

Informé le consommateur

Le Gouvernement compte augmenter la transparence par une meilleure information pour le consommateur. De façon générale, le Gouvernement entend étendre la communication par les autorités aux informations sur des non-conformités au-delà des cas de danger pour la santé.

Le Gouvernement analysera la multitude de labels alimentaires existants et fera un bilan critique en vue de mieux cibler son soutien financier et administratif.

Législation alimentaire luxembourgeoise et son application

Le Gouvernement compte revoir la législation alimentaire luxembourgeoise afin de garantir la compétitivité du secteur agro-alimentaire luxembourgeois et de rendre la sécurité des aliments plus transparente, notamment à l'égard des compléments alimentaires avec substances toxiques ou médicamenteuses.

Afin de créer un environnement porteur pour le secteur agro-alimentaire, le Gouvernement entend créer une task force « Sécurité alimentaire » regroupant Ministères, administrations et acteurs économiques afin d'améliorer les compétences mutuelles à l'égard :

- des pesticides, contaminants industriels, contaminants agricoles, OGM, irradiation ;
- des additifs alimentaires (additifs, colorants édulcorants) enzymes ;
- des matériaux en contact avec les denrées alimentaires ;
- de l'étiquetage alimentaire et allégations nutritionnelles et de santé ;
- des compléments alimentaires et aliments particuliers.

Autres aspects de la protection des consommateurs

Le Ministre est chargé des missions suivantes :

- Introduction de l'Action en Réparation Collective (Action de Groupe) suivant la recommandation de la Commission Européenne ;
- Institutionnaliser le règlement extrajudiciaire des litiges (REL) de consommation, en application de la directive 2013/11/UE ;
- Protection des données personnelles dans le cadre du commerce électronique ;
- Protection des investisseurs et épargnants ;
- Protection des Consommateurs et réglementation, entre autres, des prix, des pratiques restrictives de concurrence, de la concurrence déloyale.